

23-A-0217

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME - INTEGRATION DES RESEaux DE
CHALEUR DES COMMUNES DE LILLE, MONS-EN-BAROEUL, ROUBAIX ET
WATTRELOS - MODIFICATION PARTIELLE DE L'ALIGNEMENT HOMOLOGUE RUE
DU MARECHAL LECLERC A SAINGHIN-EN-MELANTOIS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 153-18 qui précise que "la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R 151-51 et R 151-52, et notamment le report en annexe des plans des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R 151-51 (...) Un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent constate dans chaque cas qu'il est procédé à la mise à jour du plan" ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;

Vu les arrêtés ministériels du 26 avril et du 23 décembre 2022 relatifs au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 23-C-0074 du 14 avril 2023 notamment relative aux modalités d'obligation de raccordement aux réseaux de chaleur des communes de Lille, Mons-en-Baroeul, Wattrelos et Roubaix ;

Vu la décision directe du Président de la Métropole Européenne de Lille n° 23-DD-0391 du 5 juin 2023 relative à l'adoption d'une modification partielle de l'alignement homologué rue du Maréchal Leclerc à Sainghin-en-Mélantois ;



Arrêté Du Président

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte ces éléments ;

ARRÊTE

Article 1. Est intégré à la liste des servitudes du Plan Local d'Urbanisme, la modification partielle de l'alignement homologué de la rue du Maréchal Leclerc à Sainghin-en-Mélantois ;

Article 2. Est intégré dans les obligations diverses du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain l'obligation de raccordement au réseau de chaleur des communes de Lille, Mons-en-Barœul, Wattlelos et Roubaix à compter du 1er juillet 2023 ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.